



Ville de

BORDEAUX

**Règlement
de l'Appel à projets**

**CARNAVAL
DES 2 RIVES**

CARNAVAL DES 2 RIVES

Édition 2024-2025

Le **Carnaval des 2 Rives** est une fête ancrée sur le territoire bordelais et métropolitain reprenant quelques éléments essentiels des traditions carnavalesques, à savoir les déguisements, les chars et les défilés. Cette fête a depuis été inscrite à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel français. Chaque année, la direction artistique est confiée aux associations Musiques de Nuit Diffusion et Parallèles attitudes diffusion - Rock School Barbey, en cohérence avec les politiques culturelles et sociales des partenaires institutionnels et financiers. Des animations, ateliers et spectacles sont organisés en cette fin d'année 2024 pour préparer le grand jour de la parade, qui traversera les deux rives de la ville.

En 2025, la ville de Bordeaux continue d'affirmer **l'enjeu éco-responsable** du Carnaval des 2 Rives. Aussi, elle a la volonté à travers ces projets de favoriser un meilleur maillage des acteurs culturels et associatifs de la ville.

Cet appel à projets permet de nouer de futurs partenariats associatifs investis dans le champ de la transition écologique et sociale. La réalisation de chars, de déambulation et tout autre mode de représentation doivent être pensés par le prisme de l'éco-responsabilité et dans une volonté d'économie circulaire. L'ensemble des projets artistiques qui seront retenus viendront enrichir le travail déjà entrepris par tous les acteurs institutionnels et opérationnels du Carnaval.

Camille CHOPLIN

*Adjointe au maire en charge
de la vie associative*

Article 1 : Conditions de participation et critères d'éligibilité

Quelles associations sont éligibles ?

Être déclarée en Préfecture et avoir fait l'objet d'une inscription au journal officiel pour les **associations de loi 1901**, dont les projets et activités rayonnent sur le territoire métropolitain.

Pour quels projets ?

Les projets peuvent s'inspirer du thème défini prochainement en juillet ou proposer une création originale et personnelle mais ils doivent impérativement respecter les 4 grands principes de la Charte pour la réalisation et l'organisation d'ateliers de fabrication artistique qui auront lieu d'octobre à décembre 2024. Ces créations artistiques déambuleront et contribueront en mars 2025 à la réussite de la parade du Carnaval des 2 Rives.

Pour rappel, les 4 principes de la Charte :

- **Vers une transition écologique active et concrète**
- **Éco-conception des chars aux costumes**
- **Une démarche d'éco-responsabilité**
- **Une économie circulaire**

Pour quel type de dépenses ?

La ville de Bordeaux octroie une aide financière dont son utilisation consiste uniquement à la mise en œuvre et conception des projets artistiques fabriqués dans le courant du 4^{ème} trimestre 2024 concernée par cet appel à projets.

Ces œuvres déambuleront ensuite lors du Carnaval en mars 2025. Cependant, la subvention allouée ne doit pas couvrir les dépenses de fonctionnement le jour du Carnaval des 2 Rives.

Quel calendrier et quelles pièces ?

Le dossier de candidature doit respecter le délai de dépôt fixé entre **le lundi 24 juin et le 30 juillet 2024** et justifier de toutes les informations demandées dans l'article 5.

Article 2 : Nature de l'appel à projets

La ville de Bordeaux dispose d'une enveloppe budgétaire totale de **20 000€** dont elle conserve un pouvoir d'appréciation dans l'attribution de la **subvention sollicitée**.

Article 3 : Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est lancé le **lundi 24 juin 2024**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mardi 30 juillet 2024**.

Les sommes attribuées par la commission composée d'Élu.e.s et de différentes directions de la ville de Bordeaux (Direction Générale des Affaires Culturelles et Direction de la Vie Associative, Enfance et Jeunesse) ainsi que de partenaires culturels experts dans le domaine seront présentées en Conseil Municipal, sauf événement exceptionnel qui perturberait significativement ce calendrier.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

- Un acompte de 80% du montant de la subvention allouée,
- Le solde à réception du compte-rendu financier du projet.

La Ville se réserve le droit de reprise des excédents constatés si les sommes octroyées dépassent le montant des coûts du projet.

Article 4 : Sélection des candidatures

Seront privilégiés les projets artistiques dont la conception et la réalisation respecteront **l'éco-responsabilité**.

La capacité à innover, la prise en compte de l'impact environnemental et le caractère festif auprès des publics de tout âge sont des éléments auxquels une attention particulière sera portée.

Les associations dont les projets seront retenus s'engagent à respecter les principes mentionnés dans l'article 1.

La commission est souveraine dans ses choix.

Article 5 : Présentation des dossiers de candidatures

Seuls les **dossiers complets** à remplir en ligne seront examinés par la ville de Bordeaux. Les associations devront présenter :

- ✓ Leur association et son objet
- ✓ Le descriptif du projet artistique présentant le char ou les formes d'expression artistique et les matériels nécessaires pour sa réalisation et sa déambulation
- ✓ Le budget prévisionnel de l'action (à télécharger, remplir et à insérer dans le formulaire en ligne)
- ✓ Le budget avec atterrissage 2023 de l'association et le budget prévisionnel 2024 (à télécharger, remplir et à insérer dans le formulaire en ligne)
- ✓ Une attestation sur l'honneur dûment remplie et signée (à télécharger, remplir et à insérer dans le formulaire en ligne)
- ✓ Un relevé d'identité bancaire

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'association attestera sur l'honneur avoir souscrit aux garanties d'assurances qu'elle jugera utiles pour le déroulement de son action, et renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la ville de Bordeaux pour tous les dommages subis ou causés lors de la réalisation du projet.

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même la municipalité de toute responsabilité matérielle, financière et en cas d'accident.

Article 7 : Propriété des projets

Les candidats gardent la propriété de leurs créations. Tout participant au concours accepte que son projet puisse être publié et diffusé par la ville de Bordeaux dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteur. Puis ils seront archivés à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Article 8 : Restitution et évaluation

Les associations lauréates s'engagent à présenter leur création artistique en participant aux différentes parades carnavalesques qui auront lieu à Bordeaux durant le mois de mars 2025 et fournir un bilan succinct du projet dans un délai de 2 mois après la fin de la réalisation des ateliers de création et de fabrication. Un compte-rendu financier de subvention (*cerfa n°15059*02*) sera envoyé aux associations lauréates permettant de décrire les opérations comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées.

Article 9 : Autorisation

Les participants autorisent la ville de Bordeaux à utiliser à titre gracieux le nom de leur association et les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, et de diffuser les photos et les vidéos prises dans le cadre de l'action.

Article 10 : Communication

Les projets soutenus devront apposer les logos de la Ville et du Carnaval des 2 Rives sur chaque support de communication ou de presse relatif au projet, et à transmettre au Service Vie Associative les photos et communiqués de presse de l'action réalisée.

Ils autorisent la Ville à communiquer sur le projet retenu afin d'en assurer la promotion.

Article 11 : Modification et désistement

En cas de non-réalisation du projet par l'association, la subvention attribuée par le Conseil Municipal devra être restituée à la Ville de Bordeaux.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez joindre le Service de la Vie Associative de la ville de Bordeaux par téléphone au **05 56 10 34 07** ou par mail à **vieasso@mairie-bordeaux.fr**.